



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 4 décembre 2023

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine, PORTIER Morgane

MM BENITO Raymond, HAZEVIS Thierry, PIVETEAU Patrick, ZANDVLIET Philippe

Absents excusés :

MME CAPPE Adeline

M. GOURSSAUD Dimitri a donné procuration à M. ZANDVLIET Philippe

M. LOAËC Pierre a donné procuration à M. BENITO Raymond

M. SARDIN Philippe a donné procuration à MME PERONNE Christine

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 17 novembre 2023 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

FAVORABLE : 9	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

1- RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

La réglementation permet aux collectivités publiques de mutualiser cette désignation par voie de délibération.

Le référent ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité (*ni agent, ni élu*).

Il doit être choisi en raison de ses expériences et compétences, et exercer en toute indépendance et impartialité.

Le conseil d'administration du CDG 16 a décidé de proposer aux collectivités du département qui le souhaitent :

- une désignation mutualisée
- la prise en charge de la gestion administrative et financière des saisines du référent (*pas de refacturation des services du référent déontologue*)

Le Centre de Gestion de la Charente a choisi de désigner un collège de référents (2) composé de :

- M. Alain PARIENTE, *Maître de conférences de droit public-Université de Bordeaux,*
- M. Pierre LARROUMEC, *Président honoraire du corps des magistrats, Président de chambre auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DEFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

2- LE PONT DU MONAT-CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Il ressort du rapport d'inspection APAVE validé le 24 août 2023 que des travaux de réparation spécialisés et des travaux d'entretien sont requis urgemment.

Ce type d'entretien spécialisé concerne des opérations techniques spéciales et nécessite des moyens particuliers.

Il est indispensable de réaliser une inspection détaillée de l'ouvrage. Une fois les travaux à réaliser définis, un pré chiffrage sera proposé. L'ATD16 nous a transmis les coordonnées du BET retenu dans le cadre de la centrale d'achat des visites simplifiées, qui est également le prestataire du département pour ses propres ouvrages.

Alors l'ATD pourra nous aider à monter un dossier de consultation soit directement d'entreprises pour intervention, soit d'une maîtrise d'œuvre si besoin.

Afin de mutualiser les coûts d'ingénierie, il est souhaitable de collaborer étroitement avec la commune de Rivières qui est copropriétaire du pont. La commune de Rivières a proposé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au conseil municipal une convention de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Un devis ARTEIS Ingénierie n° 23045 du 30/11/2023 de 3 043,20 € TTC est présenté pour la visite de l'ouvrage et le rapport avec l'estimation des travaux à réaliser.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis favorable sur la convention de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage ;
- désigne la commune de Rivières en qualité de maître de l'ouvrage unique de l'ensemble des études et travaux portant sur le pont du Monat ;
- valide le devis ARTEIS Ingénierie de 3 043,20 € TTC ;
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DEFAVORABLE : 0
-----------------------	-----------------------	------------------------

3-GESTION DU PERSONNEL « A.P.C. »

Le Contrat à Durée Déterminée d' un an de Madame Carole RAUTUREAU se termine le 31 décembre 2023.

Cette agente donne satisfaction à son poste de travail.

Le maire propose de renouveler le CDD de Madame Carole RAUTUREAU pour une période d'un an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le renouvellement du CDD de Madame Carole RAUTUREAU pour une période d'un an soit le 31 décembre 2024.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
-----------------------	-----------------------	------------------------

4- ZONE D'ACCÉLÉRATION Enr

À la suite des ateliers de groupe organisés depuis fin septembre, la CDC nous a envoyé les cartes de pré-zonage des zones d'accélération. L'étape de concertation publique s'est déroulée du 8 novembre au 6 décembre 2023.

Le maire rappelle les grandes orientations du territoire :

- **éolien** : 4 communes : Moulins sur Tardoire , Rivières, Saint-Germain-de-Montbron, Vouthon

Présentation de la carte de pré-zonage de Rivières

- **méthanisation** : En l'absence de données sur les quantités d'effluents des éleveurs du territoire, 2 projets en cours : Montbron et Chazelles. Ce sont les 2 seules zones d'accélération pour la méthanisation définie.

Photovoltaïque : présentation de la carte de pré-zonage

Géothermie : potentiel important sur le territoire. Révision prévue du plan de prévention de risques (PPR) de Coulonges qui jusqu'à présent empêchait les projets sur le territoire

présentation de la carte de pré-zonage.

Le maire informe le conseil qu'aucune remarque n'a été mentionnée sur le cahier ouvert pour la concertation publique qui s'est déroulée du 8 novembre au 6 décembre 2023.

Le maire rappelle la délibération prise lors du conseil du 7 septembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal au vu de cet exposé :

- confirment la délibération prise lors du conseil du 7 septembre 2023 ;

- demandent que soit ajoutée la mention « le maire et son conseil municipal doivent rester souverain dans le domaine des Zaenr sur la commune ».

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
-----------------------	-----------------------	------------------------

5- ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
-----------------------	-----------------------	------------------------

6- ACHAT VÉHICULE

Ce véhicule appartient aux époux Piveteau. Le maire demande au 1er adjoint de mener les débats et se retire.

Les services techniques souhaitent depuis longtemps un petit VL pour les petites missions.

Une occasion se présente avec une FIAT PANDA 4CV de 03/1997, 50 000 KM.

GROUPAMA propose un devis pour une assurance en formule MINIMUM TARIF 189,31 € TTC/annuel comprenant la RC circulation, l'individuelle accident, le bris de glace, un petit contenu marchandise 1000€ ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable :

- l'achat de ce véhicule pour la somme de 2 500 € ;
- la proposition de GROUPAMA ;
- et autorisent Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
-----------------------	-----------------------	------------------------

Le maire revient présider la séance

7- RECENSEMENT « DOTATION FORFAITAIRE »

Le recensement de la population débutera le 18 janvier 2024.

Une dotation forfaitaire de 1 684 € est allouée à la commune par l'État. Cette dotation représente la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Le maire propose de verser cette dotation, à part égale, aux deux agents recenseurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour verser la dotation allouée par l'État (1 684 €) pour l'enquête de recensement, à part égale, aux deux agents recenseurs.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
-----------------------	---------------------	----------------------

8-LIMITE CADASTRALE « LE BOURG »

Lors de la nomination des noms de rues, il a été constaté une discordance entre le cadastre et la réalité du terrain.

Il s'avère que lorsque l'on sort du parking de la mairie, côté Est, nous roulons sur une parcelle n° 688 section E de 30 m² qui appartient à M. JOOSSEN Alexandre. Cette situation est plus que trentenaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour régulariser cette situation sur les bases ci-dessous :

- frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
- et autorisent Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
-----------------------	-----------------------	------------------------

9- ADMISSION EN NON-VALEUR

Nous « traînons » depuis 2013 un montant de loyers impayés (logement l'École) au nom de SARRU Damien-CARPENTIER Jennifer.

Cette somme de 3 334,62 € est provisionnée au budget prévisionnel. Nous avons l'accord de la Trésorerie pour passer cette dette en non-valeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour régulariser cette situation et admettent de passer cette créance irrécouvrable en non-valeur.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
-----------------------	-----------------------	------------------------

10- INFORMATIONS

● **LOGEMENTS LOCATIFS « La Poste »** : nous avons demandé à une agence immobilière une étude sur le logement communal locatif situé 3 rue de la Source. L'estimation de la valeur du bien est comprise entre une fourchette basse de 75 K€ (688 €/m²) et une fourchette haute 85 K€ (780 €/m²) soit 80 K€ (734 €/m²).

État actuel : classe E

Évolution de la performance après travaux :

- avec travaux 1 (isolation des murs donnant sur l'extérieur et des combles), le logement passe en classe D
- avec les travaux 1 + 2 (remplacer le système de chauffage et d'eau chaude), le logement passe en classe A

Contact est pris avec FRANCE RENOV afin de connaître les financements pour les collectivités et obtenir une étude de faisabilité.

En cas de vente, il s'avérera nécessaire de désolidariser l'eau et de réaliser une division cadastrale.

Après un tour de table, la tendance serait à la vente.

● **BAR-RESTAURANT** : locataire sortant, la somme restant due est d'un montant de 1819.04 €.

● **RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES** : Le remontage des panneaux acoustiques n'a pas été effectué à l'identique de la part de PJC (alignement des plaques, saleté, coups).

Après réclamation de notre part, les panneaux ont été alignés d'une manière convenable. Par contre, les points de saleté sur les plaques ont été cachés par des coups de rouleau, par-ci, par-là ! Une réserve a été formulée auprès de PJC Chasseneuil sur Bonnieure. La réponse de PJC ne nous satisfait pas.

● **LIMITE CADASTRALE « La Côte »** : M. ROELANDT-MME LEBRIEZ ont accepté la proposition de la commune afin de régulariser les limites des propriétés au cadastre (conseil du 17/11/23).

11- QUESTIONS DIVERSES

● **RUE DU ROC FORGEAS** : T.HAZEVIS interpelle le conseil sur l'entretien de la rue et l'évacuation des eaux pluviales.

La séance est levée à 22 h 00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 12 JANVIER 2024